



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise
LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne
SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX,
Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA,
Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce
SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS,
Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers
communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**7.2. OBJET : LANDENNE : rue de Velaine - Vente au plus offrant d'un terrain à
bâtir avec charges urbanistiques - Renonciation par l'acquéreur de
la condition suspensive**

En séance publique,

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-30, L1124-40 et L1222-1;

VU le règlement communal, adopté en date du 26 février 2010, fixant la procédure d'aliénation de gré à gré des immeubles communaux, tel que modifié par délibération du 3 mars 2011 ;

VU la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

CONSIDERANT que la Ville d'ANDENNE est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à rue de Velaine, à LANDENNE, et cadastrée sous section B, numéro 323/C ;

CONSIDERANT que cette parcelle est pour partie reprise en zone d'habitat à caractère rural et pour partie en zone agricole au plan de secteur de HUY-WAREMME ;

VU le plan de mesurage et de division établi le 15 octobre 2021 par Monsieur Vincent MARCHAL, Géomètre expert immobilier à EMINES, déterminant les limites du lot A situé en zone d'habitat à caractère rural et destiné à être urbanisé, pour une superficie mesurée de 1 hectare 63 ares 49 centiares, et repris sous teinte ocre audit plan, et du lot B situé en zone agricole et destiné à être conservé par la Ville d'ANDENNE, pour une superficie mesurée de 2 hectares 08 ares 03 centiares et repris sous teinte bleue audit plan;

VU l'estimation du terrain destiné à être vendu établie en date du 30 août 2021 par Maître Mathéo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, lequel a estimé la valeur vénale de ce terrain à bâtir à 1.500.000 euros ;

VU l'avis de légalité établi le 10 novembre 2021 par Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière;

VU sa délibération du 22 novembre 2021 portant décision de principe de mise en vente au plus offrant, pour un prix minimum de 1.500.000 euros, du terrain communal précité et arrêt du cahier des charges devant régir la vente de ce bien ;

ATTENDU que le Collège communal a procédé à une publicité sur le site internet de la Ville d'ANDENNE, à l'insertion d'un avis dans le quotidien SUD PRESSE et a procédé à l'affichage d'un avis sur les lieux et aux valves du Centre administratif, en vue de la mise en vente de ce terrain communal à bâtir ;

ATTENDU que les offres devaient parvenir à la Ville d'ANDENNE au plus tard le lundi 10 janvier 2022, à 15 heures ;

ATTENDU que, dans le cadre de cette procédure de mise en vente, une seule offre a été déposée, émanant des S.P.R.L. "IMMO CONSEILS" et "IMMOBILIERE DU BLANC RY", de Limelette, d'un montant de 1.500.000 euros ;

VU sa délibération du 31 janvier 2022, portant décision de vente par la Ville d'Andenne du bien précité, au profit desdites sociétés, pour le prix principal de 1.500.000 euros, sous la condition suspensive de la délivrance au profit de celles-ci d'un permis d'urbanisme définitif (exempt de tout recours);

VU le compromis de vente signé en date du 25 février 2022 à ces conditions;

VU les pièces versées au dossier,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Il est pris acte :

- de la renonciation par la S.P.R.L. "IMMO CONSEILS" et par la S.P.R.L. "IMMOBILIERE DU BLANC RY", de Limelette, à la condition suspensive assortissant la vente en leur profit du terrain communal à bâtir sis rue de Velaine, à LANDENNE, en tant qu'elle porte sur la délivrance en leur profit d'un permis d'urbanisme définitif, exempt de tout recours;

- de l'engagement desdites sociétés à procéder à la signature de l'acte authentique de vente du bien dont la désignation suit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la délivrance du permis d'urbanisme :

SOUS VILLE D'ANDENNE

DIXIEME DIVISION CADASTRALE

EX-COMMUNE DE LANDENNE

Un terrain communal à bâtir sis rue de Velaine et cadastré sous Section B, numéro 323/C partie (nouvel identifiant réservé : B/323/H P0000), d'une superficie mesurée de 1 hectare 63 ares 49 centiares, tel que ce bien figure sous teinte ocre et sous l'indication "LOT A" au plan de division et de mesurage dressé le 15 octobre 2021 par Monsieur Vincent MARCHAL, Géomètre à EMINES, lequel plan est approuvé.

Article 2 :

Un avenant au compromis de vente du 25 février 2022 sera signé entre les parties pour authentifier ces résolutions.

Article 3 :

L'acte authentique de vente sera passé par-devant Maître Mathéo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, à l'intervention de Maître Olivier BONNEFANT, Notaire à WARSAGE, dans le mois de la délivrance auxdits sociétés du permis d'urbanisme sollicité.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'attention:

- des S.P.R.L. "IMMO CONSEILS" et "IMMOBILIERE DU BLANC RY";
- de Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE;
- de Maître Olivier BONNENFANT, Notaire à WARSAGE;
- de la Direction juridique et territoriale/Patrimoine, pour suite voulue ;
- de Madame la Directrice financière, pour information ;
- du service de l'Aménagement du territoire, pour information.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

